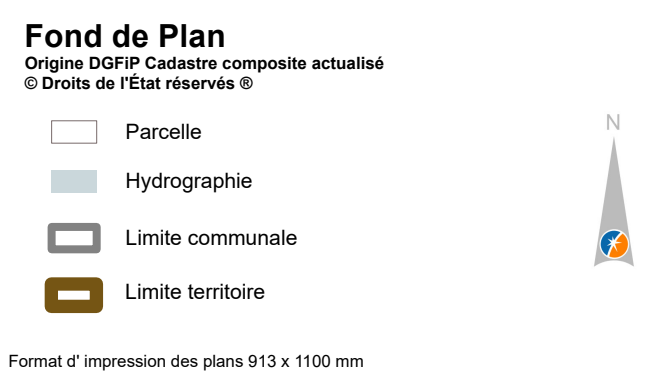




		Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé
Seul déclencheur (ml de surface de plancher)		* Taux minimum à appliquer en fonction du type de logement aidé. Le calcul des pourcentages s'effectue sur la surface totale de logement aidé et des surfaces de plancher destinées à l'usage du logement aidé. * Lorsque le décompte résulte du calcul du nombre de logements aidés à réaliser, il convient d'arrondir au nombre supérieur lorsque la décimale est égale ou supérieure à 5. * Lorsque l'employeur embauche pour moins de six mois (définies aux plans de zonage - pièce 4.2.2), il peut dans la période d'un an suivant le commencement de sa mise à disposition déléguée dans le présent plan, se soumettre aux dispositions de l'emplACEMENT réservé qui s'appliquent.
	> 500 m ²	35% de logement local/social
	500 à 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou accession abordable
	> 3 m ³	35% de logement local/social
	700 à 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou accession abordable
	700 à 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	300 à 2 500 m ²	35% de logement local/social
	> 2 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	300 à 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	> 300 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	300 m ² à 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	1 000 à 1 500 m ²	25% de logement local/social
	1 500 à 2 500 m ²	25% de logement local/social
	> 2 500 m ²	35% de logement local/social
	> 500 m ²	35% de logement local/social + 5% logement local/social ou accession abordable
	1 000 à 1 500 m ²	25% de logement local/social
	> 1 500 m ²	35% de logement local/social
	> 500 m ²	35% de logement local/social + 5% logement local/social ou logement abordable
	1 000 à 2 500 m ²	25% de logement abordable
	> 2 500 m ²	35% de logement local/social + 10% logement local/social ou logement abordable
	4 lots ou 300 m ²	25% de logement local/social
	> 300 m ²	35% de logement local/social
	4 lots	25% de logement local/social
	3 lots ou 300 m ²	33% de logement local/social
	4 lots ou 300 m ²	25% de logement local/social ou accession abordable
	3 lots ou 300 m ²	35% de logement local/social ou accession abordable

- Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-déclasseurs « Hébergement » et « Logement », les deux déficits ci-dessus s'addroient à l'ordre alphabétique des sous-déclasseurs.

- Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-déclasseur « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-déclasseur « Logement », le déficit de la sous-déclasseur local/social abordable (moins d'accéder à la sous-déclasseur « Hébergement ») est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 35 % pour les autres communes.

- Les constructions existantes. La bonne application de la taxe se traduit en surface de plancher déduites et non en nombre de logements.

 Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 2.3 OAP reportées au plan des sections)